

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

12 novembre 2020

Date du
Conseil Municipal

18 NOVEMBRE 2020

A l'exception de :

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur SIGUIER qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GARRIDO est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS – ASSOCIATION DU DAUPHIN – ASSOCIATION ESPACE NAUTIS – ASSOCIATION DES OCEANES – ADOPTION

RAPPORTEUR : Madame BOUYER, conseillère municipale déléguée

EXPOSE :

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la Ville de Pornichet a souhaité apporter son soutien aux commerçants et acteurs économiques de la Commune : dégrèvement de 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) via la CARENE, extensions exceptionnelles de terrasses, exonération partielle de droits et redevances, subventions aux associations, ...

Afin de soutenir les associations de commerçants notamment pour qu'elles développent des actions et des animations commerciales ou pour qu'elles créent des actions incitant à la consommation locale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions aux associations de commerçants comme suit :

- Association du Dauphin : 2 500 €.
- Association des Océanes : 4 000 €.
- Association Espace Nautis : 2 300 €.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 novembre 2020,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les subventions aux associations de commerçants comme suit :
 - Association du Dauphin : 2 500 €.
 - Association des Océanes : 4 000 €.
 - Association Espace Nautis : 2 300 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.